

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : convention OIS/subvention

Séance du 08 avril 2023

Délibération n°20

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 23

Absents : 17

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0



Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 31 mars 2023 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni, le samedi 8 avril 2023 à 08 heures 30 minutes.

Présents :

MADI OUSSINI Mohamadi, Ridhoi Zainabou, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, MDALLAH Anlamati, , BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, ABDOURAHAMANE Céline, ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, BACAR Inchaty Soilihi, BOINAHERY Ibrahim, BOINAIDI Habachia, Rama Ahmed, ABDALLAH Houssamoudine, AHMED COMBO Papa, BOURA Zaounaki Fatima, NOUDJOUR Madi Assani, ATTIBOU Zaïnati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, Mohamed Zainaba, YSSOUFI Chaïdati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

Absents :

ISSOUFI Ramadani, MADI Fatima, ABDOU Fatima, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, Mohamed ASSANI ABDOU , SAID-SOUFFOU Soula, ADAM Ahmed, AMBDI Youssouf , MOHAMED MROUDJAE Issoufa, SOUMAÏLI Mhamadi, ABDALLAH Oidhuati, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi.

Représentés : SAID Mariame par BOINAHERY Ibrahim et Mohamed ASSANI ABDOU par BOINA M'ZE Salim.

Secrétaire de séance : ALLAOUI Mohamed

Vu l'article L1612-12 du CGCT,

Vu le compte administratif 2022 annexé à la présente délibération, présenté par l'ordonnateur,

Vu le code de gestion présenté par le receveur communautaire,

LE CONSEIL communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil communautaire n°46 en date du 14 décembre 2018 portant volonté de création d'un l'office intercommunal des sports sous forme associative,

Vu la création de l'office intercommunal des sports du Centre-Ouest publiée au journal officiel le 11 mai 2019,

Vu les statuts de l'office intercommunal des sports du Centre-Ouest,

Vu la délibération n° 40 du conseil communautaire en date du 28 mai 2022 validant la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la 3co et l'OIS

Vu le projet de l'office intercommunal des sports pour la période 2022-2025 portant sur :

- La promotion des initiatives tendant à répandre et développer la pratique pour tous de l'éducation physique et sportive, des activités de loisir à caractère sportif et de la médecine sportive,
- La contribution à un développement cohérent des activités physiques et sportives au sein de la communauté de communes et l'établissement d'un projet sportif communautaire actualisé périodiquement,

Considérant que le projet de l'office intercommunal des sports pour la période 2022-2025 est décliné comme suit :

- Objectif n°1 : Faire l'état des lieux des chemins de randonnée pédestre et VTT de la 3co
- Objectif n°2 : Coordonner et développer les activités sportives sur l'ensemble du territoire de la 3co,
- Objectif n°3 : Faire l'état des lieux de l'offre sportive et promouvoir les activités physiques et sportives dans l'intercommunalité.
- Objectif n°4 : accompagnement des associations et clubs

Vu le budget prévisionnel et les perspectives pluriannuelles pour mener à bien le projet 2022-2025, communiqués par l'office intercommunal des sports,

Vu le rapport d'activité 2022 produit par l'OIS démontrant le bon usage de la subvention communautaire de l'exercice 2022,

Vu le courrier de M le président de l'office de sport en date du 10 janvier 2023 sollicitant de la 3CO l'attribution d'une subvention d'un montant de 150.000 € au titre de l'année 2023 afin de pouvoir engager son projet pour la période 2022/2025 et une subvention d'un montant de 20.000 € pour assurer l'animation du festival des sports de nature organisé par l'OIS les 19 et 20 mai 2023 à M'Tsangabeach sur la commune de Sada,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1. L'attribution à l'office de sport d'une subvention d'un montant de 150.000 € au titre de 2023 ainsi que d'une subvention exceptionnelle de 20.000 € pour financer l'animation du festival des sports de nature ;
2. D'autoriser Monsieur le Président à faire application de la présente délibération.



Fait et délibéré le 08/04/2023
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO



M. IBRAHIMA Said Maanrifa

Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest

CONVENTION PLURI-ANNUELLES D'OBJECTIFS DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS DU CENTRE-OUEST 2022-2025

Entre les soussignés :

La Communauté des Communes du Centre-Ouest représentée, dénommée « La 3CO » située au 1 444 avenue Zoubert Adinani, La mairie de Tsingoni - 97680 Tsingoni. Représentée par son Président Mr **IBRAHIMA Said Maanrifa**, d'une part

Et

L'association Office Intercommunal des Sports du centre-ouest, dénommée « OIS » ayant son siège au 1 rue Zirarouni 97680 Tsingoni, déclarée à la préfecture de Mayotte, le 16 avril 2019, sous le numéro W9T1006884. Représentée par son Président en exercice, **Mr Monarda HAMZA**.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - CHAMPS DE COMPÉTENCES DES DEUX PARTIES EN MATIÈRE DE SPORT

La communauté des communes du centre-ouest (3CO) :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Création d'un Office Intercommunal des Sports

L'Office intercommunal des sports (3CO) :

- Structure ressource et relais pour ses adhérents et l'ensemble des acteurs territoriaux concernés par le sport ;
- Recenser les besoins, évaluer les moyens à mettre en œuvre pour leur satisfaction ;
- Définir les critères à partir desquels pourraient être réalisés les espaces sportifs qui répondent aux besoins et d'émettre des avis et des propositions pour leur subvention ;
- Œuvrer à la promotion du sport tout particulièrement sous forme associative, aider à la bonne entente entre les diverses disciplines ;

Article 2 - VOCATION ET OBJECTIFS DE L'O.I.S DE 2022 À 2026

1/ Les objectifs généraux



1. Promouvoir, soutenir, encourager et provoquer, tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer pour tous, la pratique de l'éducation physique et sportive, des activités de loisir à caractère sportif et le sport adapté.
2. Contribuer à un développement cohérent des activités physiques et sportives au sein de la communauté de communes ; Etablir et actualiser périodiquement le projet sportif communautaire.

2/ Les objectifs spécifiques :

• 1er Objectif : Faire l'état des lieux des chemins de randonnée pédestre et VTT dans la 3CO

- En coordination avec La 3CO et l'Office du tourisme, de même en complément du DTA : Recenser les chemins aptes à accueillir la fonction de pistes de randonnée sur le territoire
- Identifier les propriétaires et déterminer en partenariat les modalités de sécurisation des itinéraires
- Mobiliser les partenaires pour réhabiliter des chemins de randonnée d'intérêt communautaire identifiés
- Organiser le suivi de l'entretien des pistes de randonnée

• 2ème objectif : Coordonner et développer les activités sportives sur l'ensemble du territoire de la 3CO ;

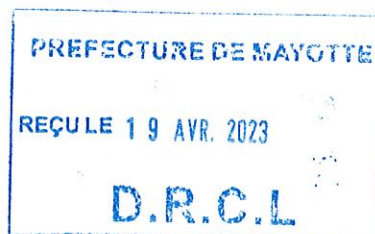
- Coordonner avec le rectorat et les mairies la mise en place des activités sportives dans le 1er degré dès la rentrée 2022
- Coordonner avec les OMS et les OMJSC la mise en place d'un salon des sports du centre-ouest
- L'OIS édite annuellement un guide centralisant toutes les informations des clubs et associations sportives affiliés permettant d'orienter le public et promouvoir les actions des associations

• 3ème objectif : Faire l'état des lieux de l'offre sportive et promouvoir les activités physiques et sportives dans l'intercommunalité ;

- Travailler avec les OMS pour identifier les problèmes et les besoins des associations sportives et acteurs sportifs pour mieux développer l'offre sportive sur le territoire de la 3CO
- Recenser les associations sportives et les clubs actifs
- Fédérer les associations sportives et les clubs ;
- Promouvoir et favoriser le développement de l'offre sportive, établir et actualiser périodiquement le projet sportif communautaire.
- Créer et/ou mettre en valeur le portrait d'un acteur, un club ou association qui préconise le développement du sport dans le territoire de la 3CO. Un portrait par mois, à commencer à la fin de l'année 2022 ;

• 4ème objectif : accompagnement des associations et clubs

- Recensement et information aux clubs, associations et acteurs de tous les dispositifs d'aides disponibles pour le développement de leurs activités ;
- Accompagnement des associations pour l'organisation de leurs manifestations sportives ;
- Apporter un soutien technique, administratif et humain à tous les clubs et associations affiliées ;
- Proposer des formations pour aider les associations, clubs et acteurs à monter en compétence ;



Article 3 – ÉVALUATION DES BESOINS POUR MIS EN OEUVRE ET LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

1/ Ressources humaines

Ce tableau retrace les objectifs sur 4 ans.

L'OIS emploie actuellement un agent permanent ; La directrice et un agent de développement APS/EPS en CDD. Ils sont chargés de développer les animations et l'accompagnement des associations.

Dans le cadre du développement de ses projets en partenariat avec le rectorat pour animer les activités physiques dans le 1er degré et de recensement et d'expertise des sentiers de randonnée, l'OIS prévoit embaucher en CDD 1 éducateur sportif d'ici la fin de l'année 2022 et potentiellement 2 en 2023 et 3 en 2024 en fonction de l'évolution de la demande et des financements mobilisables.

2/ les sources de financement

Pour le financement de ces postes, l'OIS s'engage à solliciter les postes fonjep ANS et le conseil départemental de Mayotte, **la 3co n'intervenant qu'en dernier financeur**. L'objectif ici est d'embaucher ces personnes avec un contrat en CDD car l'Office intercommunal des sports n'a pas encore ses ressources propres pour les embaucher en CDI.

Article 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de 4 ans. En raison de l'article 6 du statut de l'Office intercommunal des sports, l'OIS fonctionne en année « sportive » du 1er septembre au 31 août. Toutefois la convention est assise sur l'année civile s'agissant des engagements financiers de la 3co.

La présente convention ne peut donner lieu à un renouvellement tacite. Il appartiendra à l'OIS de demander son renouvellement par courrier auprès de la 3CO avant la date d'expiration de celle-ci.

Article 5 – COMMUNICATION

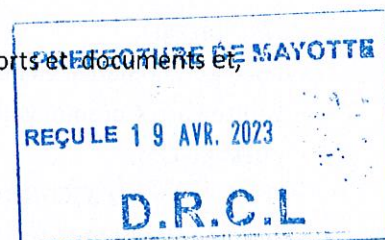
L'OIS s'engage à faire figurer le logo de la 3CO de manière visible sur tous les supports et documents et, au cours des manifestations organisées par l'Office dans le cadre de la convention.

Article 6 – RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION ET ASSURANCE

L'Office assure ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il devra pendant toute la durée de la mise à disposition contracter une police d'assurance, garantissant contre sa responsabilité les risques et les recours de ses activités et partenariats.

L'OIS s'engage également à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes bénévoles, adhérentes, tierces... par les équipements et matériels mis à sa disposition ou par ses activités notamment dans le cadre des établissements recevant du public.

Il s'engage à respecter les règles de sécurité propres aux installations ou locaux concernés, notamment leur capacité d'accueil. Mais aussi il s'engage à les faire respecter aux participants, membres et usagers.



L'OIS tiendra une comptabilité conforme à la réglementation. Il s'oblige à la plus grande vigilance sur les dépenses de gestion. D'une manière générale, il devra gérer son budget au mieux des missions définies dans la présente convention.

Article 7 – DEMANDE DE SUBVENTION À LA 3CO

L'OIS présentera, par écrit, une demande motivée de subvention chaque année dans le respect du prévisionnel budgétaire pluriannuel annexé à la convention et dans lequel la subvention 3co mentionnée constitue un plafond intangible. Cette demande sera accompagnée d'un dossier comportant, notamment :

- les comptes financiers du dernier exercice faisant notamment ressortir le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- Le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et des ressources propres ;
- les projets et programmes d'activités pour l'année à venir ;
- tous autres documents demandés par la 3CO dans le cadre de la procédure générale d'attribution des subventions ;
- La demande de subvention.

La 3co étudiera la demande de subvention annuelle de l'OIS au regard des activités effectivement mises en œuvre par l'OIS sur l'exercice précédent, du projet présenté et de la rigueur de la tenue des comptes de l'association.

L'OIS s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux objectifs qu'elle s'est fixés.

Article 8 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'OIS s'engage :

- d'une part, à mettre en œuvre les moyens pour accéder aux objectifs qu'il s'est fixés ;
- d'autre part, à promouvoir une image positive et dynamique de la communauté des communes de centre-ouest (3CO) ;
- La référence à la 3CO dans les médias et supports d'information ;
- Un comportement sportif dans ses activités.

Article 9 – RÈGLEMENT ET LITIGES

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Mamoudzou sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Tsingoni, le 05 avril 2022

Le Président de la 3CO
IBRAHIMA SAID Maanrifa



M. IBRAHIMA SAID Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest

L'Office intercommunal des sports
HAMZA Monarda,

